

# Un partage de la valeur tronqué...

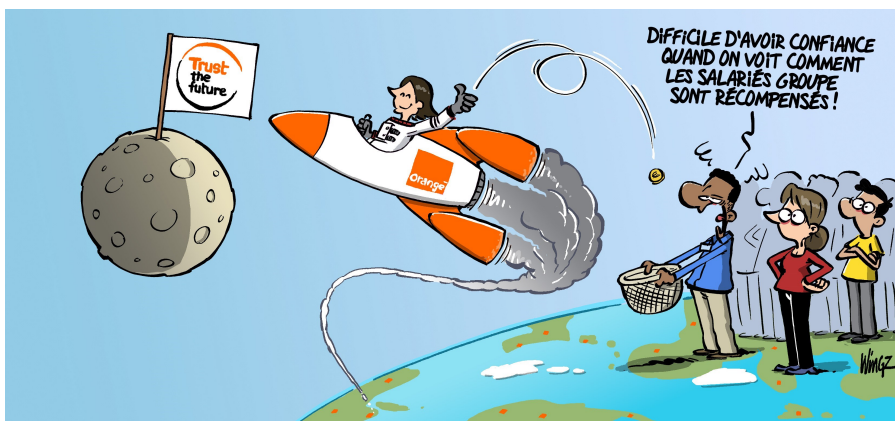
## Une prime Macron en trompe l'œil ... For sure

Notre directrice générale nous a récemment remercié, toutes et tous, pour « notre engagement, notre passion » et le fait « d'avoir dépassé les attentes ». La DRH a annoncé et fait valider au conseil d'administration une prime « partage de la valeur » au regard des résultats du groupe dans le cadre du programme « LEAD THE FUTURE 2023-2025 ».

Cette décision unilatérale n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni de négociation préalable, avec vos organisations syndicales représentatives !

Bel exemple du dialogue social dans l'entreprise !

La **CFDT** questionne pourquoi cette prime n'est-elle pas sur le périmètre monde ? Si une prime partage de la valeur permet de récompenser l'implication de tous, pourquoi ne pas l'appliquer à tout le personnel du groupe Orange réparti dans toutes les géographies du monde soit près de 124 000 salariés ?



Selon la Direction, cette fameuse prime ne concernerait que les salariés du périmètre France (Orange SA et les filiales France) alors que les marchés financiers ont salué la croissance issue de la zone MEA !

Le montant proposé et décidé hâtivement, sans aucune négociation, est de 1 000 euros brut ! Pourtant, cette prime de partage de la valeur aurait pu, comme le permet la loi, dépasser ce montant et aller jusqu'à 6 000 euros.

Quant aux modalités d'attribution de cette prime sur le périmètre France, c'est le grand flou artistique ! La DRH a convoqué le 23 février, les organisations syndicales pour, soi-disant, « travailler ensemble » sur ces modalités : résultat des courses, à peine une discussion et toujours aucune concertation.

Finalement, on n'est pas beaucoup plus avancé que le communiqué diffusé au personnel le 18 février !

En effet, le dispositif d'attribution de cette prime ne sera connu, au plus tard, qu'au mois de juin avec un versement en fonction de la date de signature de la décision unilatérale. Nous n'en savons pas plus ni sur les filiales concernées ni sur les effectifs impactés. Seule certitude, cela s'appliquera sur le périmètre France avec les filiales consolidées à plus de 50% !

La **CFDT** revendique toujours, et encore plus aujourd'hui compte tenu de la stratégie annoncée, la mise en place d'une Offre Réservée au Personnel qui reste une priorité forte !

## BREAKING NEWS : Une application des accords d'intéressement et de participation sans concession... Mais parfaitement contestable !

Dans tout accord, il y a la lettre et l'esprit. La Direction a fait son choix ! Celui d'une lecture à minima de l'accord d'intéressement excluant l'activation de son article 3.4 qui permet de prendre en compte des événements ou circonstances exceptionnelles, idem au niveau de l'accord de participation, alors que, jusqu'à présent, les charges de nature exceptionnelle avaient été neutralisées.

Concernant sa communication vis-à-vis des marchés financiers, la direction a pris soin de les rassurer en affichant un résultat ajusté, intégrant la neutralisation de 3 charges non récurrentes, **choquant**, puisque les salariés n'ont pas droit à cette interprétation, pourtant possible au regard des accords signés !

Pour la **CFDT**, nous contestons l'interprétation « étriquée » des accords qui conduit à une forte baisse pour les salariés d'Orange SA de la prime d'intéressement (-42%) et de la participation (-28%). Nous dénonçons un partage de la valeur tronqué, sachant que tous ne sont pas éligibles aux autres outils de partage de la valeur (cf. le LTIP qui ne cesse de se valoriser).

